



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 14 DECEMBRE 2015
A 20H30

Mairie de Chevry-Cossigny
29, rue Charles Pathé
77173 Chevry-Cossigny

L'an deux mille quinze : le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de CHEVRY-COSSIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel « la Marmite », sis 9 rue Jean Delsol, sous la présidence de Monsieur Franck GHIRARDELLO, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 8 décembre 2015.

Présents : M. GHIRARDELLO Franck, M. WOFYSY Jonathan, Mme LECAPLAIN Sylvie, M. DEBRAY Jack, Mme GAUTIER Cécile, M. DELMAS Jacques, Mme BENVENISTE Hasna, M. LAMBERT Frédéric, Mme VERBRUGGE Anne-Sophie, M. ECALARD Gilles, Mme JANIC Evelyne, M. MORIN Yannick, M. BUISSON Jean-Michel, Mme MAS Véronique, Mme TURCO Nathalie, M. DAILLEUX François, M. BECHET Bernard, Mme MAIRE Sophie, M. FOUCHER Alain, Madame FRANCOUAL Anne.

Absents ayant donné pouvoir : Mme GONZAGUE Véronique (pouvoir à M. LAMBERT Frédéric), Mme LEPEU Marine (pouvoir à Mme MAS Véronique), M. SIMANA Jean-Claude (pouvoir à Mme BENVENISTE Hasna), M. BEN SGHIR Jawad (pouvoir à M. WOFYSY Jonathan), Mme HUET Catherine (pouvoir à Mme LECAPLAIN Sylvie), Mme CHAMOREAU Véronique (pouvoir à Mme MAIRE Sophie).

Absent : M. ROUX Pascal

Secrétaire de séance : Mme MAS Véronique

Conseillers : en exercice : 27 présents : 20 votants : 26

La séance est ouverte à : 20H30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence délibération	Objet
1		Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 novembre 2015
2	15/08/69	Budget 2016 de la Commune : autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement
3	15/08/70	Prise en charge de l'entretien de la rue des pâquerettes
4	15/08/71	Personnel communal – modification du tableau des emplois : création d'un poste de brigadier
5	15/08/72	Adhésion au service de prévention des risques du Centre de Gestion de Seine-et-Marne
6		Décisions du Maire

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 novembre 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du 25 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

Délibérations 15/08/69 : Budget 2015 de la Commune – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rapporte le dossier.

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ainsi, cette mesure, soumise à

autorisation préalable du Conseil municipal, permet d'assurer une continuité du service public en ce qui concerne les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser de l'année antérieure qui peuvent être mandatés sans nouvelle autorisation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur l'année 2016, avant l'adoption du budget, dans les limites suivantes :

CHAPITRE	CREDITS 2015	AUTORISATION 2016
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	30 001.76 €	7 500 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	120 721.24 €	30 180 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	198 875.57 €	49 718 €

Article 2 : de dire que les crédits utilisés seront inscrits au budget de l'année 2016.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 15/08/70 : Prise en charge de l'entretien de la rue des pâquerettes

Monsieur le Maire rapporte le dossier.

La Commune s'est engagée depuis de nombreuses années dans diverses procédures ayant pour finalité l'intégration de voies privées dans le domaine public communal.

La complexité de ces procédures et les départs successifs des agents ayant suivi ces dossiers ont relativement retardé leur bon déroulement. Par ailleurs, certains choix engageraient de nombreuses dépenses pour la commune (frais de notaire, sollicitation de géomètre, éventuelle enquête publique, ...), obligeant à étaler les dépenses, et donc les rétrocessions, dans le temps.

La rue des pâquerettes fait partie des voies privées ouvertes à la circulation publique. En mai 2013, l'ensemble des riverains de la rue a signé une pétition pour rétrocéder à titre gratuit leur parcelle, constituant la voie, à la commune. Les désaccords étant faibles, une procédure plus directe d'intégration est envisagée. Des actes passés en la forme administrative, authentifiés par la suite en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, seraient ainsi privilégiés, accélérant la procédure.

Afin d'assurer aux riverains la prise en charge des dépenses liées à l'exploitation de cette voie, il est proposé de confirmer par voie de délibération le contenu d'un courrier adressé en janvier 2014 à l'ensemble des propriétaires. Il y est précisé et confirmé que la commune de Chevry-Cossigny prend en charge la gestion de la rue depuis de nombreuses années. L'entretien de la voie, la gestion des réseaux enterrés, la maintenance, la desserte de l'éclairage public ou encore le ramassage des ordures sont aujourd'hui entièrement à la charge de la commune. Cette rue peut ainsi être considérée comme faisant partie du domaine public communal. A ce titre, les dépenses d'entretien deviennent obligatoires (article L2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales).

Il convient également de confirmer l'intérêt local de cette voie pour la desserte de la commune.

En principe, les travaux d'entretien incombent aux seuls propriétaires. Cependant, il est admis qu'en vertu de l'intérêt général, les dépenses d'entretien de telles voies puissent être prises en charge, en partie ou en totalité, par la commune (entretien, amélioration des conditions de sécurité ou de circulation, ...). Dans ce cas, la commune est responsable des conséquences dommageables de tels travaux (pour exemple de prise en charge des travaux : Conseil d'Etat, 21 décembre 1994, Commune de Théoule-sur-Mer).

La présente délibération a ainsi vocation à écarter tout risque pour les propriétaires riverains de mise en cause de leur responsabilité, les défauts d'entretien étant du fait de la commune de Chevry-Cossigny, jusqu'à rétrocession totale courant 2016.

Monsieur Bernard BECHET demande quel sera le régime de la responsabilité entre l'adoption de la délibération et la rétrocession finale.

Monsieur le Maire répond que la délibération a vocation à régler ce problème en faisant assumer par la commune les éventuels préjudices liés à des défauts d'entretien de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'assurer l'entretien de la voirie, rue des pâquerettes, et d'en assumer les conséquences y afférent.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser les actes de rétrocession à titre gratuit au bénéfice de la commune afin que les parcelles intègrent le domaine public.

Adopté à l'unanimité

Délibération 15/08/71 : Personnel communal – modification du tableau des emplois : création d'un poste de brigadier

Monsieur Jonathan WOFYSY, Adjoint au Maire chargé de l'administration générale, du cadre de vie, de l'enfance et de la jeunesse rapporte le dossier. Il précise la volonté politique de la municipalité de mettre en place un service de police municipale. Cette délibération a vocation à lancer le recrutement du futur responsable. La définition des principales missions de la police municipale fait déjà l'objet d'un travail, notamment en commission administration générale (prévention, vidéoprotection, présence, proximité, dialogue, ...).

Dans le cadre de sa politique de prévention menée pour assurer la sécurité des habitants de la commune, le Maire souhaite solliciter l'avis du Conseil municipal pour la création d'un nouveau service : la police municipale.

Les policiers municipaux sont chargés des domaines de compétence suivants :

- assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité ;
- la bonne application des arrêtés municipaux ;
- le relevé des infractions routières ;
- le relevé des infractions au code de la voirie routière, au code de l'urbanisme.

D'une façon générale, les missions des agents de la police municipale de Chevry-Cossigny seront celles exercées conformément à la loi par toutes les polices municipales de France. Toutefois, la commune souhaite que cette police municipale soit un véritable service de proximité pour les habitants ; elle devra notamment mener des actions pour garantir :

- la prévention contre l'insécurité et la délinquance,
- la préservation de la tranquillité publique,
- la réduction des incivilités,
- la sécurité des piétons, des cyclistes, notamment des enfants,
- la diminution des infractions au code de la route répétées des véhicules (notamment les traversées de poids-lourds interdites).

Pour mener à bien ces missions la municipalité a défini un certain nombre d'orientations :

- privilégier la relation humaine dans ces actions, notamment de prévention,
- bien connaître le terrain, les habitants et savoir s'adapter aux difficultés,
- créer une dissuasion par une présence sur tout le territoire communal.

Il est ainsi proposé de créer un emploi permanent à temps plein, permettant de recruter le responsable de la future police municipale.

La création de ce poste issu de la filière police municipale, cadre d'emploi de catégorie C a été soumise au Comité technique qui a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre.

Madame Sophie Maire demande comment sera organisé le recrutement.

Monsieur Wofsy précise qu'il sera classique : annonce, entretien, recrutement. Un titulaire de la fonction publique territoriale sera recruté.

Madame Sophie Maire demande quel sera le poste du brigadier recruté.

Monsieur Wofsy répond qu'il sera le chef du service.

Madame Sophie Maire demande si la police municipale sera armée.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter les propositions suivantes : Création d'un emploi de brigadier de police municipale.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Adopté à l'unanimité

Délibération 15/08/72 : Adhésion au service de prévention des risques du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Monsieur Jonathan Wofsy rapporte le dossier.

Il est proposé d'adhérer au service de prévention des risques du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, permettant à la collectivité d'assurer la mission obligatoire d'inspection. Pour rappel, la mission de prévention est organisée en interne.

La mission d'inspection

Le service Hygiène et Sécurité du Centre de gestion (CDG) propose depuis plusieurs années à l'ensemble des collectivités de Seine-et-Marne la mission d'inspection rendue obligatoire par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. Le conseiller en prévention du CDG peut mener par voie de convention cette mission en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui se décline en 2 étapes :

- Un état des lieux de la démarche générale en matière de prévention des risques professionnels (documents hygiène et sécurité, formations et contrôles réglementaires, acteurs de la prévention...);
- Une visite terrain de locaux à déterminer selon les besoins (services techniques, mairie, école, restaurant scolaire, gymnase, centre de loisirs, bibliothèque, salle polyvalente, ...).

A l'issue de cette visite d'inspection, le conseiller du CDG établira un rapport dans un délai de 2 mois qui permettra à l'autorité territoriale d'engager des actions préventives et correctives au sein de ses services.

L'expertise et diagnostic terrain

Le service hygiène et sécurité du CDG peut accompagner les collectivités dans l'élaboration du Document unique, l'aménagement des postes de travail ou l'aménagement des locaux. Toutes ces missions concourent à élaborer une véritable politique de prévention des risques professionnels en milieu de travail.

Élaboration d'étude de poste

Le Conseiller en prévention du Centre de gestion peut aider la collectivité à analyser les problématiques santé et sécurité au poste de travail. Cette étude est réalisée suite à un absentéisme long ou récurrent d'un agent (absence pour longue maladie, accident de travail / maladie professionnelle, ou reclassement), avec la participation de l'agent concerné, son responsable et l'assistant de prévention de la collectivité.

Le conseiller de prévention établit alors un rapport dans un délai de 2 mois.

Aide à l'aménagement de nouveaux locaux de travail (création de locaux ou extension de locaux existants)

Le conseiller en prévention du Centre de gestion peut aider la collectivité à aménager ses locaux conformément à la réglementation en vigueur en matière de santé sécurité au travail. Cette étude consiste à identifier certaines problématiques santé sécurité au travail et à proposer des préconisations dans ce domaine.

Le conseiller de prévention établit alors un rapport dans un délai de 2 mois.

Monsieur Bernard Béchet met en garde sur les délais d'obtention des subventions pour la mise en œuvre des documents de prévention (notamment document unique).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser l'adhésion au service de Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions telles qu'annexées à la présente délibération,

Article 3 : de prendre acte de la tarification horaire de 57.50 € applicable en matière d'actions sur le milieu professionnel, d'actions de formation des ACMO et de missions d'inspection et de la tarification de 500 € applicable en matière d'actions de sensibilisation ou de formations thématiques.

Adopté à l'unanimité

Décisions du Maire

DATE	REFERENCE	OBJET
22/09/2015	2015013	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LES FABLES DE LA FONTAINE
22/09/2015	2015014	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle TOUT PUBLIC OU PAS
12/10/2015	2015015	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle Françoise Narce avec la compagnie Les Toqués de la Scène

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2015 est levée à 20h55.